



Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note doit être mise en ligne sur le site de la commune lorsque ce dernier existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Les budgets annexes

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le **28 mars 2023** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune : <http://www.stnicolasdupelem.fr/informations-municipales/>. Il a été établi avec la volonté :

- ✓ De ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale ;
- ✓ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles communales, adhésion à la médiathèque, accueil périscolaire, restauration scolaire, camping, piscine, locations des logements communaux, coupe de bois, concessions...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- **Les impôts locaux**

Produits des taxes locales	
2020	640 819.00 €
2021	654 402.00 €
2022	687 521.00 €
2023	738 452.00 €

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

NB : A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

- **Les dotations versées par l'Etat**

- **La dotation Globale de Fonctionnement**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Dotation Global de Fonctionnement St Nicolas du Pelem	
2020	282 932.00 €
2021	280 575.00 €
2022	278 458.00 €
2023	275 564.00 €

- **Les dotations de péréquation communale**

- **La Dotation de solidarité Rurale (DSR)**

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges

qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural de leurs ressources fiscales.

Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

Dotation de Solidarité Rurale St Nicolas du Pelem	
2020	190 627.00 €
2021	193 966.00 €
2022	197 975.00 €
2023	170 000.00 €

➤ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

La DNP a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Dotation Nationale de Péréquation St Nicolas du Pelem	
2020	41 123.00 €
2021	37 167.00 €
2022	35 634.00 €

➤ **Dotations pour les titres sécurisés**

Conformément au règlement du 13 décembre 2004 du Conseil de l'Union Européenne, la France a déployé le passeport biométrique sur l'ensemble de son territoire au 28 juin 2009. Le déploiement de ce système s'appuie sur des dispositifs de recueil de demande de titres biométriques situés principalement dans les mairies.

En 2009, dans le cadre de la répartition sur un maillage territorial cohérent, l'Etat a sollicité la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem afin d'y installer le dispositif de recueil. La commune ayant répondu favorablement à la demande de l'Etat, elle est équipée depuis 2009 d'une station biométrique. De 2009 à 2017, seuls les demandes de passeports étaient traitées sur le dispositif. Depuis 2017, la commune traite également les demandes de carte d'identité. Les demandes de titres ont augmenté de manière très significative depuis 2022.

Fonctionnement du dispositif de recueil							
année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre de demandes traitées sur une année	209	599	729	859	558	587	1 458

Une dotation annuelle « titres sécurisés » de 8 580 € est versée à la collectivité pour ce service.

- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population par la commune s'établissent à 63 007.17 €.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, le conseil municipal, par délibération en date du 10 juillet 2020, a mis en sommeil la Caisse des Ecoles et transféré ses activités et charges budgétaires à la commune. Les recettes et les dépenses de la Caisse des Ecoles sont inscrites sur le budget principal depuis 2021. La Caisse des Ecoles pourra être dissoute en 2024 conformément à l'article L 212-10 alinéa 3 du Code de l'Education.

b. Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	712 770.69 €	Excédent brut reporté	250 000.00 €
Dépenses de personnel	856 550.00 €	Recettes des services	58 910.00 €
Autres dépenses de gestion courante	159 114.00 €	Impôts et taxes	1 210 204.00 €
Dépenses financières	62 000.00 €	Dotations et participations	586 014.00 €
Dépenses exceptionnelles	11 700.00 €	Autres recettes de gestion courante	40 100.00 €
Autres dépenses	45 500.00 €	Recettes exceptionnelles	18 200.00 €
Dépenses imprévues	30 000.00 €	Recettes financières	3.00 €
Total dépenses réelles	1 832 134.69 €	Autres recettes	1 500.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	42 388.31 €	Total recettes réelles	2 164 931.00 €
Virement à la section d'investissement	300 408.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00 €
Total général	2 174 931.00 €	Total général	2 174 931.00 €

c. La fiscalité

Depuis 2021, les communes ne percevaient plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis 2021.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Les taux des impôts locaux pour 2023 restent identiques à l'année précédente à la réforme, l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

La perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la Taxe d'Habitation perdue. Des communes pouvant être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH, et d'autres communes pouvant être au contraire surcompensées, un mécanisme correcteur a été prévu. La situation de sur ou sous compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » suivantes :

RECETTES AVANT REFORME	RECETTES APRES REFORME
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020) :
Allocations compensatrices TH communales 2020 :	Allocations compensatrices FB départementales 2020 :
Moyenne rôles supplémentaires TH COM 2018 à 2020 :	Moyenne rôles supplémentaires FB DEP 2018 à 2020
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020):	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020):

THRP: taxe d'habitation sur les résidences principales

Le coefficient correcteur appliqué à la commune de St Nicolas du Pelem est de 0.941988, avec pour effet de corriger les ressources fiscales de la collectivité de moins 40 798 € pour l'année 2023.

Les taux restent inchangés par rapport à 2022 (taux identiques depuis 2001).

Taux 2023 - St-Nicolas-du-Pelem	
Taxe Foncier Bâti (TFPB)	40.09%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	73.06%
Taxe habitation	15.77%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 738 452.00 € (779 250 € produits attendus – 40 798 € effet du coefficient correcteur).

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	102 500.00 €	Solde d'investissement reporté	1 404 750.17 €
Travaux sur bâtiments	1 083 613.11 €	Virement de la section de fonctionnement	300 408.00 €
Travaux de voirie et réseaux	330 700.00 €	Opération sous mandat travaux de voirie	1 480.00 €
Acquisition de matériel	49 500.00 €	FCTVA + taxe aménagement	86 615.17 €
Acquisition foncière	5 000.00 €	Excédent de fonctionnement	559 479.35 €
Travaux forestiers	10 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	42 388.31 €
Avance création lotissement Kerlouis	700 000.00 €	Cession de terrain + remboursement avance	0.00 €
Restes à réaliser 2022	82 327.89 €	Restes à réaliser 2022	0.00 €
Dépenses imprévues	20 000.00 €	Subventions	0.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 480.00 €	Emprunt	0.00 €
Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	300 000.00 €	Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	300 000.00 €
Total général	2 695 121.00 €	Total général	2 695 121.00 €

c. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- **La réhabilitation de l'îlot mairie**

Localisé en plein centre de l'agglomération, l'îlot mairie correspond à un pôle d'équipements publics qui regroupe la mairie, un office notarial, un cabinet médical, l'ancien dispensaire et divers bâtiments à usage de foyer logement, dont une grande partie est actuellement désaffectée. Le projet de restructuration de l'îlot mairie consiste en la requalification de l'actuelle mairie et aux divers bâtiments attenants qualifiés « d'anciens foyers ».

Ce projet concerne :

- *Recyclage d'une friche urbaine, de l'ancien foyer-logement (îlot ancien dégradé)*

L'utilisation des sols existants par la démolition d'une partie de l'existant permet à la collectivité de réduire l'impact écologique sur l'environnement tout en alliant bâtiments anciens et bâtiments neufs. La mutualisation des moyens avec un ou des partenaires permettra d'optimiser le foncier.

- *Maintien des services publics avec réhabilitation de la mairie*

Les bureaux du secrétariat, l'accueil, la salle du conseil municipal ne permettent pas une organisation optimale et un accueil de qualité des administrés. La collectivité dispose de la station biométrique pour les titres sécurisés depuis 2009, un aménagement sommaire de l'accueil avait alors été réalisé pour optimiser l'espace cependant cette optimisation trouve ses limites notamment dans le respect de la confidentialité des démarches. Il y a lieu d'organiser l'ensemble du bâtiment pour une meilleure praticabilité des espaces.

- *Recentraliser la bibliothèque-médiathèque avec un espace multimédia*

Favoriser et valoriser l'accès à la culture et à notre patrimoine en partenariat avec la CCKB. Créer un espace agréable et favoriser l'accès au numérique et se donner la possibilité de créer un espace multimédia en adhérant à des projets comme micro-folie qui pourrait nous permettre de donner accès à des collections nationales et internationales et proposer également des expositions locales.

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) accompagne la commune dans le cadre de l'étude de faisabilité et la programmation de l'opération et donnera une estimation du montant de l'opération au cours du 2^{ème} semestre 2022.

- **Programme voirie**

Le programme voirie prévoit :

- ✓ La réfection en enrobé à chaud des voies suivantes : VC n°5 de Kerbellec (environ 659 m), VC n°3 de Kerroc'h 1ère section (703 m), reprise de trottoirs Rue de Beaucours (55m²)
- ✓ Le point à temps
- ✓ La réfection des glissières de sécurité du Daourit
- ✓ L'acquisition de panneaux de signalisation
- ✓ La mise en œuvre de signalisation horizontale
- ✓ Le contrôle des ouvrages d'arts (ponts)

Le montant des travaux est estimé à 158 000 € TTC.

- **L'extension du cimetière de Croas Dom Herry**

La première tranche d'aménagement du cimetière Croas Dom Herry a été réalisée en 2007-2008. Aujourd'hui, il y a lieu de prévoir l'aménagement de la deuxième tranche. L'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le terrain consacré à l'inhumation des défunts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des défunts qui peuvent y être enterrés chaque année. La commune devrait donc disposer d'environ 150 concessions « disponibles » en théorie, ce qui n'est actuellement pas le cas entre les 3 cimetières de la commune.

Un maître d'œuvre sera retenu pour réaliser l'étude d'aménagement et le dossier de consultation des entreprises, puis les travaux d'aménagement seront réalisés. Le coût global de l'opération est estimé à 170 000 €.

- **Des travaux de mises aux normes électriques et incendie des bâtiments communaux**

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem dispose d'un patrimoine bâti important soumis aux normes de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : Mairie, ancien foyer logements, salle des fêtes Ty Ar Pelem, salle des fêtes de Bothoa, musée de l'école de Bothoa, maison des associations, espaces du Daourit, services techniques, médiathèque, salle du Sulon, salle omnisports, vestiaires du foot, club house, école primaire publique, camping, piscine, deux boulodromes couverts, église de St Nicolas, église de Bothoa, chapelle St Eloi.

Ces bâtiments sont soumis à des contrôles annuels obligatoires (électrique, sécurité incendie, gaz...). Afin de lever les observations figurant dans les rapports de contrôle des installations, des travaux de mise aux normes électriques et sécurité incendie seront réalisés en 2023.

- **Travaux sur les portes de l'église St Pierre /Toiture de l'église Bothoa**

L'église étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques, la commune a consulté l'architecte des bâtiments de France et la conservatrice régionale des monuments historiques pour la restauration des portes de l'église St Pierre. Les travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire suivi par un architecte du patrimoine. Des travaux sont également prévus sur la toiture de l'église de Bothoa pour régler des problèmes d'infiltration.

- **Des travaux de maçonnerie et de menuiserie au musée de l'École de Bothoa**

La collectivité, propriétaire du musée de Bothoa, doit effectuer des travaux de maçonnerie sur la maison de la maîtresse, travaux qui viennent compléter ceux réalisés en 2022. Des menuiseries extérieures sont également à changer.

- **L'acquisition de matériel**

d. Les subventions d'investissements prévues :

- **Travaux d'assainissement**

La commune a sollicité une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux 2023.

- **Réhabilitation de l'îlot mairie**

Le conseil municipal sollicitera les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL. Elle bénéficie déjà d'une enveloppe de 227 657 € auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire 2022-2027 qui devrait être affectée à cette opération.

- Le conseil municipal sollicitera les subventions auprès des services compétents en fonction de l'éligibilité et de l'avancement des dossiers.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a. Budget 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 174 931.00 €	2 174 931.00 €
Section d'investissement	2 695 121.00 €	2 695 121.00 €
TOTAL	4 870 052.00 €	4 870 052.00 €

b. Principaux ratios (données selon compte administratif 2021)

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	1 918 785	1 143	866	824	819
Produits de fonctionnement CAF	1 918 785	1 143	949	808	724
dont : Impôts locaux	654 402	390	334	341	320
Fiscalité reversée par les GFP	365 542	218	65	56	82
Autres impôts et taxes	63 099	50	62	67	50
Dotations globale de fonctionnement	511 708	305	236	193	149
Autres dotations et participations	175 734	105	48	52	74
dont : FCTVA	3 349	2	2	3	2
Produits des services et du domaine	59 000	35	55	55	61
Total des charges de fonctionnement = B	1 400 353	835	663	635	655
Charges de fonctionnement CAF	1 324 943	790	628	606	630
dont : Charges de personnel (montant net)	675 237	402	317	286	284
Achat et charges externes (montants nets)	380 346	227	195	166	234
Charges financières	58 742	35	16	14	14
Subventions versées	108 794	65	26	31	25
Contingents	24 746	15	19	33	44
Résultat comptable = A - B = R	518 431	309	202	189	154
Capacité d'autofinancement brute = CAF	593 821	354	221	201	164
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	1 215 095	724	440	454	366
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	748 122	446	201	182	127
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	53	74	65
Autres dettes à moyen / long terme	789	0	0	1	2
Subventions reçues	251 043	150	85	101	62
FCTVA	136 929	82	40	42	40
Autres fonds globalisés d'investissement	3 401	2	6	9	15
dont : Taxe d'aménagement	3 401	2	6	9	15
Amortissements	75 410	45	21	14	12
Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	749 914	447	413	420	366
dont : Dépenses d'équipement	652 962	389	319	323	269
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	96 253	57	72	76	73
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	679	0	1	2	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-465 781	-278	-27	-34	1
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-0	0	-0
Besoin de financement de la section d'investissement	-465 781	-278	-27	-34	1
Résultat d'ensemble	984 192	587	230	222	163
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	1 107 477	660	610	607	584
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1 102 579	657	605	601	569
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	1 102 579	657	605	601	568
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	154 994	92	87	90	86
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 818 335	1 054	490	457	515

Fiche n°2 : Les ratios de structure

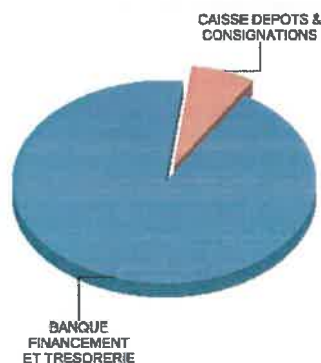
	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	832 663	377	232	210	173
Résultat comptable = A - B = R	518 411	308	202	189	154
Produits de fonctionnement CAF	1 918 765	1 143	549	803	704
Charges de fonctionnement CAF	1 324 643	780	628	605	630
Capacité d'autofinancement brute = CAF	593 621	354	221	201	154
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	8	10	16
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	497 558	287	149	125	91
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	497 558	287	149	125	91

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	34,11 %	38,33 %	42,27 %	40,36 %
Dotations et participations reçues	35,63 %	33,39 %	30,34 %	28,01 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	26,87 %	27,79 %	23,06 %	18,74 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	28,71 %	31,03 %	30,73 %	32,36 %
Charges de personnel (montant net)	50,06 %	50,44 %	47,14 %	45,14 %
Charges financières	4,43 %	2,50 %	2,35 %	2,27 %
Contingents	1,67 %	2,99 %	5,41 %	6,86 %
Subventions versées	8,21 %	4,16 %	5,17 %	3,63 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net (1)	76,20 %	46,74 %	36,60 %	30,52 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00 %	16,45 %	22,89 %	21,68 %
Subventions reçues	38,45 %	26,78 %	31,24 %	30,82 %
FCTVA	20,97 %	12,53 %	12,89 %	13,32 %
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	1,86	2,73	2,99	3,46
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	1,86	2,73	2,99	3,46
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,24	0,37	0,43	0,50

c. Etat de la dette

Remboursement de 96 335.15 € de capital et de 49 482.61 € d'intérêts en 2023.
L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 006 218.46 €.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023



■ BANQUE FINANCEMENT ET TRESORERIE	135 812.88 €	93.1%
■ CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 005.08 €	6.9%
Total :	145 817.76 €	100.0%

V. Les budgets annexes

Budget Assainissement

Concernant le service de l'assainissement, la Loi NOTRe a prévu un transfert de ce dernier aux Syndicats ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunales au plus tard au 1er janvier 2020. Cependant, la loi Ferrand-Fesneau relative au transfert des compétences eau et assainissement adoptée le 30 janvier 2018 à l'Assemblée nationale est venue assouplir cette disposition : le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne sera pas totalement obligatoire le 1er janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard. Entre 2020 et 2026, le transfert pourra être redemandé si la communauté le souhaite, mais la possibilité de blocage demeurera, dans les mêmes conditions. Le transfert de la compétence à la CCKB n'est pas envisagé avant 2026.

Une nouvelle proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » qui pourrait revenir sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes va être débattue en première lecture à l'assemblée Nationale à partir du 16 mars 2023. Le texte propose donc de revenir à « une approche pragmatique, moins coûteuse et technocratique, adaptée aux réalités géographiques et hydrologiques des territoires ». Le texte a donc pour objet « de maintenir les compétences eau et assainissement parmi les compétences optionnelles des communautés de communes. Suivant l'essence même du principe de subsidiarité, il reviendrait aux communes de décider du niveau d'exercice desdites compétences en matière. »

Les charges d'exploitation du service augmentent depuis 2019 du fait de la renégociation de la convention d'admission des eaux usées de la collectivité dans la station d'épuration de GALLIANCE. Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, un arrêté ministériel interdisant l'épandage des boues non hygiénisées est paru en avril 2020. Les boues des stations urbaines et mixtes (Station Galliance) devaient obligatoirement subir un traitement d'hygiénisation avant épandage depuis avril 2020. Ce traitement n'était pas obligatoire avant la crise sanitaire. Cette mesure a été abrogée le 7 février 2023.

Investissement

- Le réseau d'assainissement du bourg de SAINT SAINT-NICOLAS draine de grands volumes d'eaux parasites, qui perturbent très fortement le bon fonctionnement de la station d'épuration. La commune de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM souhaite, à l'issue d'une étude diagnostique de son réseau d'assainissement des eaux usées réalisée entre 2019 et 2021, entreprendre des investigations complémentaires afin de clarifier quelques points restés sans réponse. Des investigations pour recherche d'intrusions d'eaux parasites par inspection télévisée ont été menées début 2023.
- La commune souhaite, à l'issue de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées réalisée en entre 2019 et 2021, entreprendre les travaux les plus urgents qui s'imposent : remplacement du réseau d'eaux usées rue du 8 mai 1945, rue du Stade et route du Ruellou, sécurisation des postes de refoulement. Les travaux commenceront en avril 2023 pour une durée de 7 mois.

Le budget 2023 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	217 702.000 €	217 702.00 €
Section d'investissement	676 151.00 €	676 151.00 €
TOTAL	893 853.00 €	893 853.00 €

Budget Lotissement de Kerlouis

Par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a validé le projet d'acquisition des terrains cadastrés D 105 et D 111 d'une surface totale de 2 ha 70 a 43 ca. La signature de l'acte doit intervenir début avril 2023.

Les terrains concernés sont inscrits en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU – OAP N°1 – Kerlouis - qui visent à définir les conditions d'aménagement de certains secteurs à restructurer et densifier dans les zones déjà urbanisées et des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU. 35 logements peuvent être construits dans le cadre de cette OAP.

Le budget annexe « lotissement de Kerlouis » a donc été créé pour la réalisation de l'opération. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Afin d'équilibrer le budget, une avance de 700 000 € du budget communal a été inscrite sur le budget lotissement de Kerlouis. L'ADAC 22 accompagnera la collectivité pour réaliser l'étude de faisabilité et la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le budget lotissement de Kerlouis 2023 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	700 000.00 €	700 000.00 €
Section d'investissement	700 000.00 €	700 000.00 €
TOTAL	1 400 000.00 €	1 400 000.00 €

Fait à Saint-Nicolas-du-Pélem, le 28 mars 2023

Le Maire,
Daniel LE CAËR




Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire. Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.